



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

Projet No 69/2018-1

8 juin 2018

Liste des métiers et indemnités

Texte du projet

Projet de règlement grand-ducal du *

1. déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle ;
2. fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social.

Informations techniques :

No du projet :	69/2018
Remise de l'avis :	22 juin au plus tard
Ministère compétent :	Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Commission :	Commission de la Formation

.... Procedure consultative

Projet de règlement grand-ducal du *

- 1. déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle;**
- 2. fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social.**

Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de déterminer les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle pour l'année scolaire 2018/2019.

Par ailleurs, ce règlement grand-ducal fixe les indemnités d'apprentissage pour les métiers et professions, qui sont organisés selon les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, versées par le patron à l'apprenti. Conformément à l'article 38, alinéa 1^{er} de la loi précitée, les indemnités sont adaptées aux variations de l'indice du coût de la vie.

Pour les formations offertes au Luxembourg et menant au diplôme de technicien et au diplôme d'aptitude professionnelle, l'augmentation de l'indemnité d'apprentissage ne va plus de pair avec les années d'apprentissage, mais avec la réussite du projet intégré intermédiaire. Ce projet se situe en règle générale à mi-parcours de la formation.

Le ministère peut en concertation avec les chambres professionnelles concernées, autoriser l'apprenti à suivre une formation, qui en principe est organisée au Luxembourg, sous le régime de l'apprentissage transfrontalier, lorsque des raisons d'ordre matérielle (nombre de jeunes ayant un contrat d'apprentissage, langue véhiculaire de la formation) le justifient.

Dans cette hypothèse, la formation scolaire est assurée par un établissement de formation situé dans un pays de la Grande-Région et la partie pratique a lieu dans un milieu professionnel situé sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Dans ce cas, le programme scolaire n'étant pas régi par les dispositions législatives et réglementaires luxembourgeoises, l'augmentation de l'indemnité ne peut plus aller de pair avec la réussite du projet intégré intermédiaire. Le paiement de l'indemnité d'apprentissage s'étend donc sur la durée de la formation et est réparti sur les années scolaires que dure la formation.

Ainsi, pour les formations au niveau de qualification du diplôme d'aptitude professionnelle, ne pouvant pas être offertes au Luxembourg et où l'organisation se fait sous forme d'apprentissage transfrontalier, les indemnités d'apprentissage sont fixées par année d'apprentissage.

Pour les formations menant au certificat de capacité professionnelle où il n'est pas prévu d'organiser des projets intégrés intermédiaires, les indemnités d'apprentissage varient, comme aujourd'hui, avec l'année d'apprentissage.

Il est proposé de fixer l'entrée en vigueur du présent règlement grand-ducal au 16 juillet 2018 car elle représente le premier jour à partir duquel un contrat d'apprentissage pour la nouvelle année scolaire peut être conclu.

Motivation de l'urgence

Une entrée en vigueur du présent règlement grand-ducal est prévue au 16 juillet 2018, cette date étant le premier jour à partir duquel un contrat d'apprentissage pour la nouvelle année scolaire pourra être conclu.

De plus, il incombe aux patrons formateurs de connaître suffisamment tôt le montant des indemnités d'apprentissage dues à leurs apprentis, afin qu'ils soient à même d'organiser leur comptabilité.

Il est donc important que le texte puisse être adopté dans les meilleurs délais afin d'éviter un trop grand retard dans la gestion et le paiement de ces indemnités par les patrons formateurs.

Pour ces raisons susmentionnées, la procédure d'urgence est préconisée et il est proposé de ne pas soumettre l'avant-projet de règlement grand-ducal à un avis du Conseil d'Etat.

Le texte n'a pas pu être finalisé plus tôt pour la raison suivante : des protocoles d'accord en négociation avec les pays de la Grande-Région viennent d'être finalisés. Eu égard à ces conventions, il convenait de négocier avec ces parties, quelles formations en apprentissage transfrontalier pouvaient être organisées et l'élaboration d'une nouvelle liste des métiers et professions ouvert à l'apprentissage transfrontalier a été retardée.

Projet de règlement grand-ducal du *

- 1. déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle;**
- 2. fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, et notamment ses articles 30 et 38;

Vu les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des salariés et de la Chambre des métiers ayant été demandés ;

Vu l'article 1er, paragraphe 1er, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

La liste des professions et métiers organisés dans le cadre de la formation professionnelle figure à l'annexe A du présent règlement.

Art. 2.

Les indemnités d'apprentissage mensuelles minima à payer par les organismes de formation aux apprentis des secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social sont fixées selon le tableau figurant à l'annexe B du présent règlement. Les montants mentionnés à l'annexe B se réfèrent au nombre indice 100 du coût de la vie.

Les apprentis engagés dans la formation organisée au Luxembourg et menant au diplôme de technicien ou au diplôme d'aptitude professionnelle ont droit à une indemnité d'apprentissage qui varie en fonction du métier ou de la profession choisis.

La réussite du projet intégré intermédiaire donne droit à une indemnité plus élevée qui est due le premier jour du mois qui suit la notification de réussite à l'apprenti et à l'organisme de formation.

Pour les formations organisées au Luxembourg, le ministre ayant la formation professionnelle dans ses attributions peut en concertation avec les chambres professionnelles concernées, autoriser que ces formations soient organisées sous forme d'un apprentissage transfrontalier.

Les apprentis engagés dans une formation transfrontalière ont droit à une indemnité d'apprentissage, dont le montant varie avec l'année d'apprentissage.

Les apprentis engagés dans une formation menant au certificat de capacité professionnelle ont droit à une indemnité d'apprentissage, dont le montant varie avec l'année d'apprentissage.

Art. 3.

Le règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2017 1. déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle; 2. fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social est abrogé à partir du 16 juillet 2018, sauf pour les apprentis dont le contrat d'apprentissage a été signé avant le 16 juillet 2018.

Art. 4.

Le présent règlement entre en vigueur le 16 juillet 2018 pour les apprentis des classes organisées conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle.

Art. 5.

Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Projet de règlement grand-ducal du *

- 1. déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle;**
- 2. fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social.**

Commentaire des articles

Art 1er. et Art.2. : Ces articles ne nécessitent pas de commentaires.

Art. 3.

Il y a lieu de prévoir que le présent règlement grand-ducal abroge le règlement grand-ducal du 20 juillet 2017 1. déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle; 2. fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social, à partir du 16 juillet 2018.

Il y a néanmoins lieu de prévoir que, dans les cas où un contrat d'apprentissage a été signé avant le 16 juillet 2018, le règlement grand-ducal du 20 juillet 2017, précité reste applicable pour les raisons ci-après.

D'une part, la liste des professions et métiers, reprise en annexe A, dont la formation est organisée dans le cadre de la formation professionnelle, est amenée à évoluer par rapport à l'année précédente. Par conséquent, il se peut que certains métiers ou certaines professions aient pu disparaître dans la nouvelle liste ainsi établie.

D'autre part, il se peut également qu'une formation organisée, l'année précédente, en intégralité au Luxembourg (établissement de formation et milieu professionnel se situant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg), soit, dès l'entrée en vigueur de du présent règlement, organisé en apprentissage transfrontalier dans la Grande-Région (établissement de formation situé dans un pays de la Grande-Région et milieu professionnel situé sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg) ou vice-versa.

Il en fut ainsi, par exemple, dans le cadre de la formation visant à l'obtention d'un « diplôme d'aptitude professionnel cordonnerie », organisée au Luxembourg jusqu'au 16 juillet 2018, date après laquelle cette formation fut dispensée dans le cadre d'un apprentissage transfrontalier, impliquant que seule la formation en milieu professionnel ne pouvait avoir lieu sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Afin, de ne pas porter préjudice aux apprentis inscrits dans de telles formations ayant connues de telles évolutions, il nous est impératif de prévoir dans cet article, que les apprentis ayant signé un tel contrat d'apprentissage avant le 16 juillet 2018, puissent rester sous l'égide du règlement grand-ducal du 20 juillet 2017 concernant le déroulement de la formation, afin qu'ils puissent finaliser leur formation en cours. Toutefois, les nouvelles dispositions en matières de droit à l'indemnité du nouveau règlement grand-ducal seront applicables.

Toutefois, après la date du 16 juillet 2018, aucun nouveau contrat d'apprentissage ne pourra être conclu, sous l'égide du règlement grand-ducal du 20 juillet 2017, précité.

Art. 4.

La date d'entrée en vigueur du présent règlement est prévue pour le 16 juillet 2018, date à partir de laquelle les contrats d'apprentissage pourront être signés pour l'année scolaire 2018-2019.

Art. 5.

Cet article ne nécessite pas de commentaire.

Fiche financière

Pas d'impact financier.

Les indemnités d'apprentissage, en faveur des apprentis, sont à la charge des patrons formateurs conformément à l'article 38, alinéa 1^{er} de la loi modifiée du 19 décembre 2008, portant réforme de la formation professionnelle.

Annexe A:

Liste des professions et métiers dans le cadre de la formation

Formation	Diplôme/ certificat	Chambre patronale
Aide ménagère	CCP	MEN
Assistant en mécanique automobile	CCP	CdM
Assistant fleuriste	CCP	CdM
Assistant horticulteur en production	CCP	CA
Assistant pépiniériste-paysagiste	CCP	CA
Boucher-charcutier	CCP	CdM
Boulangier-pâtissier	CCP	CdM
Carreleur	CCP	CdM
Coiffeur	CCP	CdM
Commis de vente	CCP	CC
Cordonnier-réparateur	CCP	CdM
Couvreur	CCP	CdM
Cuisinier	CCP	CC
Débosseleur de véhicules automoteurs	CCP	CdM
Électricien	CCP	CdM
Installateur chauffage-sanitaire	CCP	CdM
Maçon	CCP	CdM
Marbrier	CCP	CdM
Mécanicien de cycles	CCP	CdM
Parqueteur	CCP	CdM
Pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	CCP	CdM
Peintre de véhicules automoteurs	CCP	CdM
Peintre-décorateur	CCP	CdM
Plafonneur-façadier	CCP	CdM
Serveur	CCP	CC
Agent administratif et commercial	DAP	CC
Agent de voyages	DAP	CC
Agriculteur	DAP	CA
Aide-soignant	DAP	MEN
Assistant en pharmacie	DAP	CC
Auxiliaire de vie	DAP	CC
Boucher-charcutier	DAP	CdM
Boulangier-pâtissier	DAP	CdM
Carreleur	DAP	CdM
Carrossier	DAP	CdM
Charpentier	DAP	CdM
Coiffeur	DAP	CdM
Conseiller en vente	DAP	CC
Constructeur métallique	DAP	CC
Couvreur	DAP	CdM
Cuisinier	DAP	CC
Débosseleur de véhicules automoteurs	DAP	CdM
Décorateur	DAP	CC
Dessinateur en bâtiment	DAP	CC
Électricien	DAP	CdM
Électronicien en communication	DAP	CC
Électronicien en énergie	DAP	CC
Esthéticien	DAP	CdM

Formation	Diplôme/ certificat	Chambre patronale
Ferblantier-zingueur	DAP	CdM
Fleuriste	DAP	CdM
Floriculteur	DAP	CA
Gestionnaire qualifié en logistique	DAP	CC
Hôtelier-restaurateur	DAP	CC
Informaticien qualifié	DAP	CC
Installateur chauffage-sanitaire	DAP	CdM
Instructeur de la conduite automobile	DAP	CdM
Instructeur de natation	DAP	CdM
Maçon	DAP	CdM
Magasinier du secteur automobile	DAP	CdM
Maraîcher	DAP	CA
Marbrier	DAP	CdM
Mécanicien d'avions - cat A	DAP	CC
Mécanicien de mécanique générale	DAP	CdM
Mécanicien d'usinage	DAP	CC
Mécanicien industriel et de maintenance	DAP	CC
Mécatronicien	DAP	CC
Mécatronicien d'autos et de motos	DAP	CdM
Mécatronicien de cycles	DAP	CdM
Mécatronicien de machines et de matériels agricoles et viticoles	DAP	CdM
Mécatronicien de machines et de matériels industriels et de la construction	DAP	CdM
Mécatronicien de véhicules utilitaires	DAP	CdM
Mécatronicien en techniques de réfrigération	DAP	CdM
Menuisier	DAP	CdM
Menuisier-ébéniste	DAP	CC
Opérateur de la forêt et de l'environnement	DAP	CA
Opticien	DAP	CdM
Parqueteur	DAP	CdM
Pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	DAP	CdM
Peintre de véhicules automoteurs	DAP	CdM
Peintre-décorateur	DAP	CdM
Pépiniériste-paysagiste	DAP	CA
Photographe	DAP	CdM
Plafonneur-façadier	DAP	CdM
Prothésiste dentaire	DAP	CdM
Relieur	DAP	CdM
Restaurateur	DAP	CC
Retoucheur de vêtements	DAP	CdM
Serrurier	DAP	CdM
Serveur de restaurant	DAP	CC
Traiteur	DAP	CdM
Vendeur en boucherie	DAP	CdM
Vendeur en boulangerie-pâtisserie-confiserie	DAP	CdM
Vendeur technique en optique	DAP	CdM
Vendeur-retouche	DAP	CC
Administration et commerce	DT	CC
Agriculture	DT	CA
Artistique, section design 3D	DT	CC
Artistique, section graphisme	DT	CC
Artistique, section image	DT	CC
Électrotechnique, section communication	DT	CC
Électrotechnique, section énergie	DT	CC

Formation	Diplôme/ certificat	Chambre patronale
Entrepreneur maraîcher	DT	CA
Environnement naturel	DT	CA
Équipement énergétique et technique des bâtiments	DT	CdM
Génie civil	DT	CdM
Horticulture	DT	CA
Hôtellerie, section hôtellerie	DT	CC
Hôtellerie, section tourisme	DT	CC
Informatique	DT	CC
Logistique	DT	CC
Mécanicien d'avions - cat B	DT	CC
Mécanique générale	DT	CC
Mécatronique d'automobiles	DT	CdM
Vente et gestion	DT	CC
Agent commercial dans l'événementiel (Veranstaltungskaufmann)	TRF	CC
Agent commercial dans le commerce en gros et le commerce extérieur (Kaufmann im Groß- und Außenhandel)	TRF	CC
Agent commercial en assurances (Versicherungskaufmann)	TRF	CC
Agent commercial en assurances et finances (Kaufmann für Versicherungen und Finanzen)	TRF	CC
Agent commercial en automobile (Automobilkaufmann)	TRF	CC
Agent commercial en commerce électronique (Kaufmann im E-Commerce)	TRF	CC
Agent commercial en communication bureautique (Kaufmann für Büromanagement)	TRF	CC
Agent commercial en fonds d'investissements (Investmentfondskaufmann)	TRF	CC
Agent commercial en immobilier (Immobilienkaufmann)	TRF	CC
Agent commercial en informatique (Informatikkaufmann)	TRF	CC
Agent commercial en marketing et communication (Kaufmann für Marketingkommunikation)	TRF	CC
Agent commercial en publicité (Werbekaufmann)	TRF	CC
Agent commercial en services logistiques (Kaufmann für Spedition und Logistikdienstleistungen)	TRF	CC
Agent commercial en sport et fitness (Sport- und Fitnesskaufmann)	TRF	CC
Agent commercial industriel (Industriekaufmann)	TRF	CC
Agent commercial pour médias (Medienkaufmann)	TRF	CC
Agent commercial pour médias audiovisuels (Kaufmann für audiovisuelle Medien)	TRF	CC
Agent commercial service bancaire (Bankkaufmann)	TRF	CC
Agent qualifié des pompes funèbres (Bestattungsfachkraft)	TRF	CdM
Agent qualifié en fabrication alimentaire (Fachkraft für Lebensmitteltechnik)	TRF	CC
Agent qualifié en gestion d'eaux (Fachkraft für Wasserwirtschaft)	TRF	CdM
Agent qualifié en gestion d'eaux usagées (Fachkraft für Abwassertechnik)	TRF	CdM
Agent qualifié en médecine vétérinaire (Tiermedizinischer Fachangestellter)	TRF	CC
Agent qualifié en services coursiers et postaux (Fachkraft für Kurier-, Express- und Postdienstleistungen)	TRF	CC
Agent qualifié en services industriels et de canalisation (Fachkraft für Rohr-, Kanal- und Industrieservice)	TRF	CdM
Agent qualifié en techniques événementielles (Fachkraft für Veranstaltungstechnik)	TRF	CdM
Agent qualifié pour le secteur agricole (Fachkraft für Agrarservice)	TRF	CA
Agent qualifié spécialisé en gastronomie standardisée (Fachmann für Systemgastronomie)	TRF	CC
Armurier (Büchsenmacher)	TRF	CdM
Assistant en médecine dentaire (Zahnmedizinischer Fachangestellter)	TRF	CC
Audioprothésiste (Hörgeräteakustiker)	TRF	CdM
Batelier (Binnenschiffer)	TRF	CC
Bijoutier-orfèvre (Gold- und Silberschmied)	TRF	CdM
Bobineur (Ankerwickler)	TRF	CdM
Bottier-cordonnier (Schuhmacher)	TRF	CdM
Brasseur-malteur (Brauer-Mälzer)	TRF	CC

Formation	Diplôme/ certificat	Chambre patronale
BTS Bâtiment Travaux Publics	TRF	CdM
BTS Contrôle industriel et régulation automatique	TRF	CC
BTS Fluide, énergie, domotique	TRF	CdM
BTS Lunetier	TRF	CdM
BTS Management des unités commerciales	TRF	CC
BTS Négociation, relation client	TRF	CC
BTS Services informatiques aux organisations	TRF	CC
BTS Systèmes numériques, option informatique et réseaux	TRF	CC
Calorifugeur (Wärme-, Kälte- und Schallschutzisolierer)	TRF	CdM
Caviste (Weintechnologe)	TRF	CC
Chapiste (Estrichleger)	TRF	CdM
Chauffeur de poids lourds (Berufskraftfahrer)	TRF	CC
Chimiste (Chemielaborant)	TRF	CC
Concepteur en marketing visuel (Gestalter für visuelle Marketing)	TRF	CC
Concepteur technique de produits (Technischer Produktdesigner)	TRF	CC
Conducteur d'engins de chantier (Baugeräteführer)	TRF	CdM
Constructeur à sec (Trockenbaumonteur)	TRF	CdM
Constructeur de fondations (Tiefbaufacharbeiter)	TRF	CdM
Constructeur de voirie (Straßenbauer)	TRF	CdM
Constructeur d'échafaudage (Gerüstbauer)	TRF	CdM
Constructeur en béton et béton armé (Beton- und Stahlbetonbauer)	TRF	CdM
Constructeur mécanique-technique de soudage (Konstruktionsmechaniker-Schweisstechnik)	TRF	CC
Cordonnier-réparateur (Schuhreparaturmacher)	TRF	CdM
Couturier (Damenschneider)	TRF	CdM
Créateur de médias digitales et imprimés (Mediengestalter für Digital und Print)	TRF	CC
Désinfestateur (Schädlingsbekämpfer)	TRF	CdM
Dessinateur industriel d'équipements techniques (Technischer Systemplaner)	TRF	CC
Distillateur (Destillateur)	TRF	CdM
Électronicien en appareillages et systèmes (Elektroniker für Geräte und Systeme)	TRF	CC
Électronicien en automatisation (Elektroniker für Automatisierungstechnik)	TRF	CC
Électronicien en machines électriques et en techniques d'entraînement (Elektroniker für Maschinen- und Antriebstechnik)	TRF	CC
Électronicien en techniques d'exploitation (Elektroniker für Betriebsstechnik)	TRF	CC
Fabricant et installateur d'enseignes lumineuses (Leuchtreklamenhersteller)	TRF	CdM
Fabricant poseur de volets, de jalousies, de marquises et de stores (Rollladen- und Jalousienbauer)	TRF	CdM
Fabricant-réparateur d'instruments de musique (Musikinstrumentenbauer und -reparateur)	TRF	CdM
Fourreur (Kürschner)	TRF	CdM
Fumiste-ramoneur (Ofensetzer und Schornsteinfeger)	TRF	CdM
Garnisseur d'autos (Kraftfahrzeugpolsterer)	TRF	CdM
Gestionnaire des déchets (Fachkraft für Abfall-Kreislaufwirtschaft)	TRF	CdM
Gestionnaire qualifié de l'alimentation hydrique (Fachkraft für Wasserversorgungstechnik)	TRF	CdM
Gestionnaire qualifié en meubles, cuisine et services de déménagement (Fachkraft für Möbel-, Küchen- und Umzugsservice)	TRF	CdM
Horloger (Uhrmacher)	TRF	CdM
Hôtelier (Hotelfachmann)	TRF	CC
Imprimeur (Buchdrucker)	TRF	CdM
Informaticien qualifié-développement d'applications (Fachinformatiker-Anwendungsentwicklung)	TRF	CC
Informaticien qualifié-intégration de systèmes (Fachinformatiker-Systemintegration)	TRF	CC
Installateur d'ascenseurs (Liftbauer)	TRF	CdM
Installateur d'équipement énergétique et technique de bâtiment (Fachkraft-Gebäudetechnik)	TRF	CdM

Formation	Diplôme/ certificat	Chambre patronale
Magasinier du secteur électrotechnique (Lagerverwalter für Elektrotechnik)	TRF	CdM
Magasinier du secteur énergétique (Lagerverwalter für Energiebedarf)	TRF	CdM
Maquilleur-manucure (Maskenbildner-Maniküre)	TRF	CdM
Maréchal-ferrant (Hufschmied)	TRF	CdM
Maroquinier (Täschner)	TRF	CdM
Mécanicien de cycles (Zweiradmechaniker)	TRF	CdM
Mécanicien de machines à coudre et à tricoter (Näh-und Strickmaschinenmechaniker)	TRF	CdM
Mécanicien de motocycles (Motorradmechaniker)	TRF	CdM
Mécanicien de poids-lourds (LKW-Mechaniker)	TRF	CdM
Mécanicien en techniques de revêtements (Verfahrensmechaniker für Beschichtungstechnik)	TRF	CC
Mécanicien orthopédiste-bandagiste (Orthopediemechaniker-Bandagist)	TRF	CdM
Meunier (Müller)	TRF	CdM
Modiste-chapelier (Hutmacher)	TRF	CdM
Nettoyeur de bâtiments (Gebäudereiniger)	TRF	CdM
Nettoyeur de textiles (Textilreiniger)	TRF	CdM
Opérateur de machines automatisées (Maschinen- und Anlagenführer)	TRF	CC
Orthopédiste-cordonnier (Orthopedieschuhmacher)	TRF	CdM
Pédicure médicale (Medizinischer Fußpfleger)	TRF	CdM
Peintre et sculpteur de décors de théâtre (Bühnenmaler und -plastiker)	TRF	CdM
Plasturgien (Verfahrensmechaniker für Kunststoff- und Kautschuktechnik)	TRF	CC
Poseur de revêtements de sol (Bodenleger)	TRF	CdM
Potier céramiste (Keramiker)	TRF	CdM
Restaurateur de meubles (Möbelrestaurateur)	TRF	CdM
Sérigraphe (Siebdrucker)	TRF	CdM
Soigneur d'animaux (Tierpfleger)	TRF	CC
Soigneur d'équidés (Pferdewirt)	TRF	CA
Soudeur (Schweisser)	TRF	CdM
Souffleur de verre (Glasbläser)	TRF	CdM
Tailleur (Herrenschneider)	TRF	CdM
Tailleur-sculpteur de pierres	TRF	CdM
Tapissier-décorateur (Raumausstatter)	TRF	CdM
Viticulteur (Winzer)	TRF	CA
Vitrier d'art (Kunstglaser)	TRF	CdM
Vitrier miroitier (Glaser)	TRF	CdM

Annexe B:

Indemnités d'apprentissage

I. Formations sous la compétence de la Chambre des Métiers et de la Chambre des Salariés

a) Formations qui mènent au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et offertes au Luxembourg

1. Métiers de l'alimentation

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Boucher-charcutier	97,24	159,76
Boulangier-pâtissier	97,24	159,76
Pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	97,24	159,76
Traiteur	97,24	159,76
Vendeur en boucherie	83,35	125,72
Vendeur en boulangerie-pâtisserie-confiserie	83,35	125,72

2. Métiers de la mode, de la santé et de l'hygiène

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Coiffeur	99,67	156,63
Esthéticien	85,44	136,14
Opticien	108,36	162,54
Prothésiste dentaire	85,44	136,14
Retoucheur de vêtements	85,44	136,14
Vendeur technique en optique	83,35	125,72

3. Métiers de la mécanique

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Carrossier	69,46	104,19
Débosseleur de véhicules automoteurs	69,46	104,19
Instructeur de la conduite automobile	293,00	333,40
Magasinier du secteur automobile	69,46	104,19
Mécanicien de mécanique générale	69,46	104,19
Mécatronicien d'autos et de motos	85,44	136,14
Mécatronicien de cycles	92,11	138,92
Mécatronicien de machines et de matériels agricoles et viticoles	85,44	136,14
Mécatronicien de machines et de matériels industriels et de la construction	85,44	136,14
Mécatronicien de véhicules utilitaires	85,44	136,14
Peintre de véhicules automoteurs	69,46	104,19

4. Métiers de la construction et de l'habitat

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Carreleur	111,14	166,70
Charpentier	111,14	166,70
Couvreur	111,14	166,70
Électricien	68,07	102,11
Ferblantier-zingueur	111,14	166,70
Installateur chauffage-sanitaire	111,14	166,70
Maçon	111,14	166,70
Marbrier	111,14	166,70
Mécatronicien en techniques de réfrigération	68,07	102,11
Menuisier	83,35	138,92
Parqueteur	111,14	166,70
Peintre-décorateur	71,54	127,81
Plafonneur-façadier	111,14	166,70
Serrurier	97,24	145,87

5. Métiers de la communication, du multimédia et du spectacle

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Photographe	85,44	135,45
Relieur	138,92	229,22

6. Métiers de l'art et métiers divers

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Fleuriste	71,54	127,80
Instructeur de natation	111,14	166,70

b) Formations qui ne sont pas offertes au Luxembourg mais en apprentissage transfrontalier

Formation	1re année de formation	2e année de formation	3e année de formation
Armurier (Büchsenmacher)	65,12	86,83	108,53
Bijoutier-orfèvre (Gold- und Silberschmied)	83,09	110,79	138,49
Bobineur (Ankerwickler)	85,17	113,57	141,96
Bottier-cordonnier (Schuhmacher)	83,09	110,79	138,49
Calorifugeur (Wärme-, Kälte- und Schallschutzisolierer)	104,19	138,92	173,65
Cordonnier-réparateur (Schuhreparaturmacher)	83,09	110,79	138,49
Couturier (Damenschneider)	83,35	97,24	131,97
Fabricant et installateur d'enseignes lumineuses (Leuchtreklamenhersteller)	104,19	138,92	173,65
Fabricant poseur de volets, de jalousies, de marquises et de stores (Rolladen- und Jalousienbauer)	83,35	111,14	138,92
Fabricant-réparateur d'instruments de musique (Musikinstrumentenbauer und -reparateur)	104,19	138,92	173,65

Fourreur (Kürschner)	83,09	110,79	138,49
Fumiste-ramoneur (Ofensetzer und Schornsteinfeger)	104,19	138,92	173,65
Garnisseur d'autos (Kraftfahrzeugpolsterer)	67,73	90,30	112,88
Horloger (Uhrmacher)	83,09	110,79	138,49
Imprimeur (Buchdrucker)	138,05	184,07	230,09
Installateur d'équipement énergétique et technique de bâtiment (Fachkraft-Gebäudetechnik)	83,35	97,24	131,97
Magasinier du secteur électrotechnique (Lagerverwalter für Elektrotechnik)	65,12	86,83	108,53
Magasinier du secteur énergétique (Lagerverwalter für Energiebedarf)	65,12	86,83	108,53
Maréchal-ferrant (Hufschmied)	65,12	86,83	108,53
Maroquinier (Täschner)	83,09	110,79	138,49
Mécanicien de cycles (Zweiradmechaniker)	90,30	118,08	138,92
Mécanicien de machines à coudre et à tricoter (Näh- und Strickmaschinenmechaniker)	83,09	110,79	138,49
Mécanicien orthopédiste-bandagiste (Orthopediemechaniker-Bandagist)	83,09	110,79	138,49
Meunier (Müller)	96,38	128,50	160,63
Modiste-chapelier (Hutmacher)	83,09	110,79	138,49
Nettoyeur de bâtiments (Gebäudereiniger)	104,19	138,92	173,65
Orthopédiste-cordonnier (Orthopedieschuhmacher)	83,09	110,79	138,49
Sérigraphie (Siebdrucker)	82,83	110,45	138,06
Tailleur (Herrenschneider)	83,35	97,24	131,97
Tailleur-sculpteur de pierres	104,19	138,92	173,65
Vitrier d'art (Kunstglaser)	82,83	110,45	138,06
Vitrier miroitier (Glaser)	82,83	110,45	138,06

c) Formations qui mènent au certificat de capacité professionnelle (CCP) et offertes au Luxembourg

1. Métiers de l'alimentation

Formation	1re année de formation	2e année de formation	3e année de formation
Boucher-charcutier	94,47	122,25	138,92
Boulangier-pâtissier	94,47	122,25	138,92
Pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	94,47	122,25	138,92

2. Métiers de la mode, de la santé et de l'hygiène

Formation	1re année de formation	2e année de formation	3e année de formation
Coiffeur	81,96	104,19	131,97
Cordonnier-réparateur	66,47	88,63	110,79

3. Métiers de la mécanique

Formation	1re année de formation	2e année de formation	3e année de formation
Assistant en mécanique automobile	62,51	76,41	90,30
Débosselleur de véhicules automoteurs	62,51	76,41	90,30
Mécanicien de cycles	62,51	76,41	90,30

Peintre de véhicules automoteurs	62,51	76,41	90,30
----------------------------------	-------	-------	-------

4. *Métiers de la construction et de l'habitat*

Formation	1re année de formation	2e année de formation	3e année de formation
Carreleur	88,91	111,14	133,37
Couvreur	88,91	111,14	133,37
Électricien	69,46	80,57	104,19
Installateur chauffage-sanitaire	69,46	86,13	118,08
Maçon	88,91	111,14	133,37
Marbrier	88,91	111,14	133,37
Parqueteur	69,46	111,14	138,92
Peintre-décorateur	55,57	76,40	97,24
Plafonneur-façadier	88,91	111,14	133,37

5. *Métiers de l'art et métiers divers*

Formation	1re année de formation	2e année de formation	3e année de formation
Assistant fleuriste	69,46	86,13	118,08

II. Formations sous la compétence de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Salariés

a) Formation qui mène au diplôme de technicien (DT) et offerte au Luxembourg

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Administration et commerce		131,97
Logistique	79,98	154,81
Mécanicien d'avions - cat B	42,72	128,15
Vente et gestion	104,18	154,81

b) Formations qui mènent au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et offertes au Luxembourg

1. *Apprentissage industriel*

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Dessinateur en bâtiment	76,41	131,97
Électronicien en énergie	76,41	131,97
Gestionnaire qualifié en logistique	76,41	131,97
Informaticien qualifié	76,41	131,97
Mécanicien d'avions - cat A	106,79	
Mécanicien d'usinage	76,41	131,97
Mécanicien industriel et de maintenance	76,41	131,97
Mécatronicien	41,68	69,46

2. *Apprentissage commercial*

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
-----------	--	--

Agent administratif et commercial	76,41	131,97
Agent de voyages	76,41	131,97
Assistant en pharmacie	55,57	131,97
Conseiller en vente	76,41	104,18
Décorateur	76,41	131,97
Vendeur-retouche	76,41	104,18

3. Apprentissage dans le secteur HORECA

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Cuisinier	97,24	138,92
Serveur de restaurant	97,24	131,97

4. Apprentissage dans le secteur social

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Auxiliaire de vie	90,30	138,92

c) Formations qui ne sont pas offertes au Luxembourg mais en apprentissage transfrontalier

Formation	1re année de formation	2e année de formation	3e année de formation
Brasseur-malteur (Brauer-Mälzer)	83,35	97,24	125,03

d) Formations qui mènent au certificat de capacité professionnelle (CCP) et offertes au Luxembourg

Formation	1re année de formation	2e année de formation	3e année de formation
Commis de vente	55,57	62,51	76,41
Cuisinier	69,46	86,13	118,08
Serveur	69,46	86,13	118,08

III. Formations sous la compétence de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Salariés

a) Formation qui mène au diplôme de technicien (DT) et offerte au Luxembourg

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Entrepreneur maraîcher	248,07	248,07

b) Formations qui mènent au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et offertes au Luxembourg

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Floriculteur	71,54	127,80

Maraîcher	71,54	127,80
Pépiniériste-paysagiste	71,54	127,80

c) Formations qui ne sont pas offertes au Luxembourg mais en apprentissage transfrontalier

Formation	1re année de formation	2e année de formation	3e année de formation
Viticulteur (Winzer)	71,54	97,24	127,80

d) Formations qui mènent au certificat de capacité professionnelle (CCP) et offertes au Luxembourg

Formation	1re année de formation	2e année de formation	3e année de formation
Assistant horticulteur en production	69,46	86,13	118,08
Assistant pépiniériste-paysagiste	69,46	86,13	118,08

IV. Formations sous la compétence du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de la Chambre des Salariés

a) Formations qui mènent au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et offertes au Luxembourg

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Aide-soignant	90,30	138,92

b) Formations qui mènent au certificat de capacité professionnelle (CCP) et offertes au Luxembourg

Formation	1re année de formation	2e année de formation	3e année de formation
Aide ménagère	55,57	76,41	97,24

V. Formations qui sont uniquement offertes en apprentissage transfrontalier

Formation	1re année de formation	2e année de formation	3e année de formation
Agent commercial dans l'événementiel (Veranstaltungskaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial dans le commerce en gros et le commerce extérieur (Kaufmann im Groß- und Außenhandel)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en assurances (Versicherungskaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en assurances et finances (Kaufmann für Versicherungen und Finanzen)	83,35	97,24	131,97

Agent commercial en automobile (Automobilkaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en commerce électronique (Kaufmann im E-Commerce)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en communication bureautique (Kaufmann für Büromanagement)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en fonds d'investissements (Investmentfondskaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en immobilier (Immobilienkaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en informatique (Informatikkaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en marketing et communication (Kaufmann für Marketingkommunikation)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en publicité (Werbekaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en services logistiques (Kaufmann für Spedition und Logistikdienstleistungen)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en sport et fitness (Sport- und Fitnesskaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial industriel (Industriekaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial pour médias (Medienkaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial pour médias audiovisuels (Kaufmann für audiovisuelle Medien)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial service bancaire (Bankkaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié des pompes funèbres (Bestattungsfachkraft)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié en fabrication alimentaire (Fachkraft für Lebensmitteltechnik)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié en gestion d'eaux (Fachkraft für Wasserwirtschaft)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié en gestion d'eaux usagées (Fachkraft für Abwassertechnik)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié en médecine vétérinaire (Tiermedizinischer Fachangestellter)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié en services coursiers et postaux (Fachkraft für Kurier-, Express- und Postdienstleistungen)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié en services industriels et de canalisation (Fachkraft für Rohr-, Kanal- und Industrieservice)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié en techniques événementielles (Fachkraft für Veranstaltungstechnik)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié pour le secteur agricole (Fachkraft für Agrarservice)	71,54	97,24	127,80
Agent qualifié spécialisé en gastronomie standardisée (Fachmann für Systemgastronomie)	83,35	97,24	131,97
Assistant en médecine dentaire (Zahnmedizinischer Fachangestellter)	83,35	97,24	131,97
Audioprothésiste (Hörgeräteakustiker)	67,73	135,45	203,18
Batelier (Binnenschiffer)	83,35	97,24	131,97
Caviste (Weintechnologe)	83,35	97,24	131,97
Chapiste (Estrichleger)	69,46	138,92	208,38
Chauffeur de poids lourds (Berufskraftfahrer)	83,35	97,24	131,97
Chimiste (Chemielaborant)	83,35	97,24	131,97

Concepteur en marketing visuel (Gestalter für visuelles Marketing)	83,35	97,24	131,97
Concepteur technique de produits (Technischer Produktdesigner)	83,35	97,24	131,97
Conducteur d'engins de chantier (Baugeräteführer)	83,35	97,24	131,97
Constructeur à sec (Trockenbaumonteur)	83,35	97,24	131,97
Constructeur de fondations (Tiefbaufacharbeiter)	83,35	97,24	131,97
Constructeur de voirie (Straßenbauer)	83,35	97,24	131,97
Constructeur d'échafaudage (Gerüstbauer)	83,35	97,24	131,97
Constructeur en béton et béton armé (Beton- und Stahlbetonbauer)	83,35	97,24	131,97
Constructeur mécanique-technique de soudage (Konstruktionsmechaniker-Schweisstechnik)	83,35	97,24	131,97
Créateur de médias digitales et imprimés (Mediengestalter für Digital und Print)	83,35	97,24	125,03
Désinfestateur (Schädlingsbekämpfer)	83,35	97,24	131,97
Dessinateur industriel d'équipements techniques (Technischer Systemplaner)	83,35	97,24	131,97
Distillateur (Destillateur)	83,35	97,24	131,97
Électronicien en appareillages et systèmes (Elektroniker für Geräte und Systeme)	83,35	97,24	131,97
Électronicien en automatisation (Elektroniker für Automatisierungstechnik)	83,35	97,24	131,97
Électronicien en machines électriques et en techniques d'entraînement (Elektroniker für Maschinen- und Antriebstechnik)	83,35	97,24	131,97
Électronicien en techniques d'exploitation (Elektroniker für Betriebsstechnik)	83,35	97,24	131,97
Gestionnaire des déchets (Fachkraft für Abfall-Kreislaufwirtschaft)	83,35	97,24	125,03
Gestionnaire qualifié de l'alimentation hydrique (Fachkraft für Wasserversorgungstechnik)	83,35	97,24	131,97
Gestionnaire qualifié en meubles, cuisine et services de déménagement (Fachkraft für Möbel-, Küchen- und Umzugsservice)	83,35	97,24	131,97
Hôtelier (Hotelfachmann)	83,35	97,24	131,97
Informaticien qualifié-développement d'applications (Fachinformatiker-Anwendungsentwicklung)	83,35	97,24	131,97
Informaticien qualifié-intégration de systèmes (Fachinformatiker-Systemintegration)	83,35	97,24	131,97
Installateur d'ascenseurs (Liftbauer)	35,43	70,85	106,28
Maquilleur-manucure (Maskenbildner-Maniküre)	55,40	110,79	166,19
Mécanicien de motocycles (Motorradmechaniker)	43,41	86,83	130,24
Mécanicien de poids-lourds (LKW-Mechaniker)	43,41	86,83	130,24
Mécanicien en techniques de revêtements (Verfahrensmechaniker für Beschichtungstechnik)	83,35	97,24	131,97
Nettoyeur de textiles (Textilreiniger)	83,35	97,24	131,97
Opérateur de machines automatisées (Maschinen- und Anlagenführer)	83,35	97,24	131,97
Pédicure médicale (Medizinischer Fußpfleger)	55,40	110,79	166,19
Peintre et sculpteur de décors de théâtre (Bühnenmaler und -plastiker)	83,35	97,24	131,97
Plasturgien (Verfahrensmechaniker für Kunststoff- und Kautschuktechnik)	83,35	97,24	131,97

Poseur de revêtements de sol (Bodenleger)	41,68	83,35	125,03
Potier céramiste (Keramiker)	83,35	97,24	131,97
Restaurateur de meubles (Möbelrestaurateur)	83,35	97,24	131,97
Soigneur d'animaux (Tierpfleger)	83,35	97,24	131,97
Soigneur d'équidés (Pferdewirt)	71,54	97,24	127,80
Soudeur (Schweisser)	36,47	72,94	109,41
Souffleur de verre (Glasbläser)	82,83	110,45	138,06
Tapissier-décorateur (Raumausstatter)	83,35	97,24	131,97

VI. Formations qui sont offertes en apprentissage transfrontalier suivant les dispositions de la CIG (Conférence intergouvernementale entre le Luxembourg et la France)

Formation	1re année de formation	1re année de formation
BTS Bâtiment Travaux Publics	176,20	226,55
BTS Contrôle industriel et régulation automatique	176,20	226,55
BTS Fluide, énergie, domotique	176,20	226,55
BTS Lunetier	176,20	226,55
BTS Management des unités commerciales	176,20	226,55
BTS Négociation, relation client	176,20	226,55
BTS Services informatiques aux organisations	176,20	226,55
BTS Systèmes numériques, option informatique et réseaux	176,20	226,55



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal 1. déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle ; 2. fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social.
Ministère initiateur :	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Auteur(s) :	Karin Meyer
Téléphone :	2478 5231
Courriel :	karin.meyer@men.lu
Objectif(s) du projet :	Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet d'arrêter pour l'année scolaire 2018/2019, la liste des professions et métiers organisés dans le cadre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle. Cette liste prévoit les différentes formations avec les diplômes ou certificats y rattachés, ainsi que les chambres auxquelles sont reliées les différentes formations. En annexe B du projet de règlement grand-ducal sont, en outre, fixées les indemnités d'apprentissage pour l'année scolaire 2018/2019.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	Adem - Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire; Ministère des Finances
Date :	11/05/2018



Mieux légiférer

1

Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : ☒ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Chambres professionnelles

Remarques / Observations :

2

Destinataires du projet :

- | | | |
|---|---|------------------------------|
| - Entreprises / Professions libérales : | ☒ Oui | ☐ Non |
| - Citoyens : | ☒ Oui | ☐ Non |
| - Administrations : | ☒ Oui | ☐ Non |

3

Le principe « Think small first » est-il respecté ?
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ¹

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4

Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? ☒ Oui ☐ Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? ☒ Oui ☐ Non

Remarques / Observations :

5

Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?

☒ Oui ☐ Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

☐ Oui ☒ Non ☐ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

☐ Oui ☒ Non ☐ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

☒ Oui ☐ Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

☒ Oui ☐ Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

☒ Oui ☐ Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

à partir du 16 juillet 2018

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

☐ Oui ☒ Non ☐ N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Le principe de la non-discrimination est appliqué dans les lycées

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? ☐ Oui ☒ Non ☐ N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)